

**Opération Campus
et les contrats de partenariat**


Diane PICLET

responsable du service des achats

université de la Méditerranée – Aix-Marseille 2

Opération Campus et les contrats de partenariat

Diane Piclet, responsable du service des achats
université de la Méditerranée – Aix-Marseille 2



amue
Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements

Opération Campus et les contrats de partenariat

Diane Piclet, responsable du service des achats
Université de la Méditerranée – Aix-Marseille 2

Opération Campus

- ❖ Historique
- ❖ Etat des lieux
- ❖ Origine et hauteur des financements
- ❖ Calendriers et sites retenus

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 2

Opération Campus et les contrats de partenariat

Diane Piclet, responsable du service des achats
université de la Méditerranée – Aix-Marseille 2

Opération Campus

- ❖ Historique

Lancée en février 2008, l'opération campus a pour objectif de répondre à l'urgence de la situation immobilière : aujourd'hui près du tiers des locaux universitaires sont vétustes.

© Amue 2009Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/20093

Opération Campus

- ❖ Etat des lieux

4 grands critères de sélection «d'opération campus»

- ❖ l'ambition pédagogique et scientifique du projet jugée à l'aune des standards internationaux
- ❖ l'urgence de la situation immobilière
- ❖ le développement d'une vie de campus
- ❖ le caractère structurant et innovant du projet pour le territoire

© Amue 2009Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/20094

Opération Campus et les contrats de partenariat

Diane Piclet, responsable du service des achats
université de la Méditerranée – Aix-Marseille 2

Opération Campus

- ❖ Etat des lieux
 - ❖ **66** dossiers adressés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
 - ❖ **10** projets retenus impliquant **39** universités, **37** écoles et les principaux organismes de recherche
 - ❖ **650 000** étudiants et **21 000** chercheurs concernés

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 5

Opération Campus

- ❖ Origine et hauteur des financements

Financement du développement des campus à travers la cession d'une partie de la participation de l'Etat dans le capital d'EDF (3 %) à hauteur de 5Mds€.

Modalités de financement innovantes reposant également sur les contrats de partenariat

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 6

Opération Campus et les contrats de partenariat

Diane Piclet, responsable du service des achats
université de la Méditerranée – Aix-Marseille 2

Opération Campus

- ❖ Calendriers et sites retenus
 - ❖ 1^{ère} vague : sélection mai 2008 / Validation novembre 2008
Bordeaux, Grenoble, Lyon, Montpellier, Strasbourg et Toulouse
 - ❖ 2^{ème} vague : sélection Juillet 2008 / Validation février 2009
 - ❖ Aix-Marseille, Paris-Aubervilliers, Saclay, Paris intra-muros
 - ❖ Dans le cadre du plan de relance, sélection de 2 autres sites : universités de **Lille** et de la **Lorraine**
 - ❖ et de campus **prometteurs et innovants**

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 7

Régime juridique des PPP

- ❖ Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat (modifiée par la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 et loi n°2009-179 du 19 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés - LAPCIPP)
- ❖ Décret n°2004-1119 du 19 octobre 2004 portant création de la Mission d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat
- ❖ Décrets n°2009-242/ 2009-243 du 2 mars 2009
- ❖ Arrêté du 2 mars 2009 méthodologie applicable à l'évaluation préalable à la mise en œuvre d'une procédure de passation de contrat de partenariat
- ❖ Autres (cf site internet du minefe : <http://www.ppp.minefi.gouv.fr/>)

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 8

Régime juridique des PPP

- ❖ Le contrat de partenariat est :
 - ❖ un **contrat administratif** par lequel l'Etat ou un établissement public de l'Etat confie à un tiers,
 - ❖ pour une période déterminée en fonction de la **durée** d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues,
 - ❖ une mission globale ayant pour **objet** la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public,
 - ❖ ainsi que tout ou partie de leur financement à **l'exception** de toute participation au capital.

Article 1^{er} de l'ordonnance du 17 juin 2004 modifié par l'article 14 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009

Régime juridique des PPP

- ❖ Un PPP est un Contrat administratif
- ❖ Ce n'est pas un marché public (donc non soumis au CMP) cependant les contrats de partenariat sont soumis aux règles communautaires qui s'imposent aux marchés publics et notamment la directive 2004/18/CE (CE arrêt « Sueur » du 29 octobre 2004)
- ❖ Ni une Délégation de Service Public, ni un bail emphytéotique

Avantages attachés aux PPP

- ❖ Avantages (selon la MAPPP)
 - ❖ l'accélération, par le préfinancement, de la réalisation des projets (partage des financements)
 - ❖ une innovation qui bénéficie à la collectivité par le dynamisme et la créativité du privé ;
 - ❖ une approche en coût global ;
 - ❖ une garantie de performance dans le temps ;
 - ❖ une répartition du risque optimale entre secteur public et privé, chacun supportant les risques qu'il maîtrise le mieux.

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 11

Modalités de mise en œuvre

- ❖ Conditions de recours
 - ❖ Urgence
 - ❖ Complexité du projet
 - ❖ Bilan entre les avantages et les inconvénients

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 12

Modalités de mise en œuvre

◆ Principales étapes

- ◆ étude préalable
- ◆ évaluation préalable (cf décret du 2 mars 2009)
- ◆ intervention de la MAPPP
- ◆ accord du MINEFE
- ◆ modalités de publicités et mises en concurrence, procédures de passation AO, dialogue compétitif, voire procédure négociée

Modalités de mise en œuvre

◆ Focus : Etude préalable :

- ◆ Schéma directeur
- ◆ Préprogramme
- ◆ Etudes économiques (assiettes foncières...)
- ◆ Etudes réglementaires : études de sols, règles d'urbanisme (existence de servitudes...), expertises techniques (sur l'existant réseaux, infrastructures....) études préalables en matière de diagnostic amiante, plomb...

Modalités de mise en œuvre

❖ Focus : Evaluation préalable

- ❖ Présentation générale
- ❖ Partie juridique démontrant l'urgence, la complexité ou l'efficacité du projet et présentant les schémas juridiques envisageables
- ❖ Analyse comparant les divers schémas juridiques retenus

Modalités de mise en œuvre

❖ Focus : contrat de partenariat et développement durable

- ❖ Respect de la réglementation de la directive européenne 2004-18/CE notamment son considérant 6
- ❖ Apport du contrat de partenariat reconnu par la loi Grenelle (motivation « recherche de l'efficacité du projet »)
- ❖ Initiative laissée au secteur privé dans ses réponses en matière de recherche d'efficacité énergétique (critère de jugement des offres)

Modalités de mise en œuvre

- ❖ Transfert de maîtrise d'ouvrage
 - ❖ Loi MOP : MOA public = Propriétaire
 - ❖ PPP = transfert de la MOA (MOA privée)
 - ❖ Propriété et démembrements du droit de propriété (article 17)
(obligation pour la personne publique de délimiter le domaine public)
- ❖ Partage des risques et calcul des loyers

Modalités de mise en œuvre

- ❖ La procédure de passation du CP
- ❖ L'exécution du CP, suivi de la performance
- ❖ Mise à disposition des ouvrages

Modalités de mise en œuvre

❖ La procédure de passation du CP :

Selon l'objet et le montant du CP, la procédure sera soit :

- ❖ l'appel d'offres restreint
- ❖ la procédure de dialogue compétitif
- ❖ la procédure négociée

Modalités de mise en œuvre

❖ La procédure de passation du CP :

Focus : critère de jugement des offres : figurent
nécessairement :

- ❖ Coût global de l'offre
- ❖ Objectifs de performance définis en fonction de l'objet du contrat, en particulier en matière de développement durable
- ❖ Part d'exécution du contrat que le candidat s'engage à confier à des PME et à des artisans
- ❖ D'autres critères, en rapport avec l'objet du contrat, peuvent être retenus

Modalités de mise en œuvre

- ❖ L'exécution du CP, suivi de la performance
Suivi par la personne publique de l'application effective des clauses contractuelles en termes notamment de performance au niveau :
 - ❖ De la construction
 - ❖ De l'exploitation
 - ❖ Application des pénalités

Rémunération du cocontractant liée notamment à ces objectifs

Modalités de mise en œuvre

- ❖ Mise à disposition des ouvrages

Le contrat de partenariat comporte nécessairement des clauses relatives aux conséquences de la fin, anticipée ou non, du contrat, notamment en ce qui concerne la propriété des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;